

# 5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

Aucune information

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

#### **Compagnie de fiducie AGF**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01, le permis de société de fiducie de Compagnie de fiducie AGF.

En outre, en application de l'article 31.3 de la Loi sur l'assurance-dépôts, c. A-26, l'Autorité des marchés financiers révoque de plein droit le permis que détenait Compagnie de fiducie AGF, l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 25 novembre 2013

Autorité des marchés financiers

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information